



# TENDER AMENDMENT

## RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3  
Bid Fax: 1-866-246-6893

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

## Issuing Office:

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3

# MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

## RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,  
Calgary, AB T2P 3M3  
N° de télécopieur pour soumissions : 1-866-246-6893

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

## Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300  
Calgary (AB) T2P 3M3

<b>Title:</b> Gare ferroviaire patrimoniale, remplacement du système de protection contre l'incendie – Parc national Jasper		
<b>Solicitation No.: / N° de l'invitation :</b> 5P420-17-5632/A	<b>Amendment No.: / N° de modification de l'invitation :</b> 001	<b>Date:</b> November 09, 2017  <b>Date :</b> 09 novembre 2017
<b>GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG :</b> PW-17-00800757		
<b>Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :</b>		
<b>At:</b> 02:00 PM	<b>On:</b> November 16, 2017	<b>Time Zone:</b> Mountain Standard Time (MST)
<b>À :</b> 14h00	<b>Le :</b> 16 novembre 2017	<b>Fuseau horaire :</b> Heure normale des Rocheuses (HNR)
<b>Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Danny Ahn		
<b>Telephone No.: / N° de téléphone :</b> (403) 292-5451	<b>Fax No.: / N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893	<b>Email Address: / Courriel :</b> Danny.ahn@pc.gc.ca
<b>TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Address - Adresse</b>		
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Title - Titre</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>

## Amendment 01

La présente modification vise à répondre aux questions, dessins et à prolonger l'appel d'offres. Ces révisions feront partie des travaux et leur effet doit être inclus dans le prix de soumission. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux documents contractuels.

### A) DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL D'OFFRES

La date de clôture de l'appel d'offres intitulé Gare ferroviaire patrimoniale, remplacement du système de protection contre l'incendie – Parc national Jasper (5P420-17-5362/A) est reportée du 14 novembre 2017 au 16 novembre 2017, à 14 h, heure normale des Rocheuses (HNR).

### B) Participants à la visite des lieux

Prière de consulter le fichier en pièce jointe – **Site visit sign-in.pdf** dans le fichier **DSP2 17-5362.zip**

### C) Dessins

Voir le dossier ci-joint **Drawings** du fichier **DSP2 17-5294.zip**

1. Dessins de la disposition actuelle du système de gicleurs.
2. Rapport d'inspection le plus récent du système de gicleurs.
3. Photos prises durant l'étude et la conception du système par l'ingénieur-expert-conseil en sécurité incendie.

\* Dessins structuraux et architecturaux illustrant la disposition la plus récente du bâtiment (projet de restauration de 1999) – **Impossible à trouver**

### D) Questions et réponses

Q1 : Qui est responsable du permis de construire?

R1 : Le permis de construire a été obtenu par Parcs Canada. Une copie est jointe à la présente.

Q2 : Faut-il mettre à niveau les détecteurs de chaleur/de fumée et l'éclairage?

R2 : Non

Q3 : Faut-il abandonner toutes les canalisations des gicleurs se trouvant dans les murs et les plafonds?

R3 : Il faut abandonner toutes les canalisations des gicleurs se trouvant dans les murs. Celles qui se trouvent dans les plafonds doivent aussi être abandonnées à l'exception de celles du plafond voûté (caractéristiques patrimoniales) du hall principal où elles seront remplacées par un nouveau système sous air. Voir Détail 2, FP-4.

Q4 : Faut-il remplir et peindre les trous laissés par les têtes de gicleurs?

R4 : Toutes les surfaces se trouvant dans les espaces publics du hall de la gare ferroviaire où il y a des caractéristiques patrimoniales doivent être remises en état et peintes pour correspondre à ce qui existe déjà. Toutes les autres surfaces qui sont visibles par le public et qui ne touchent pas aux caractéristiques patrimoniales peuvent être réparées au moyen de bouchons en vinyle. Ces bouchons seront peints de la même couleur que la peinture existante là où ils sont installés. **Il s'agit là d'un léger changement apporté au devis.**

Q5 : Faut-il construire des cloisons?

R5 : Aucune nouvelle cloison ne devra être construite. Il y a une (1) cloison dans le corridor 220, illustrée sur FP-5. Il faut y apporter des modifications et des réparations une fois installée.

Q6 : Quel est le moyen d'accès à tous les gicleurs des soffites extérieurs?

R6 : L'entrepreneur doit supposer que l'accès à tous les soffites extérieurs se fait par le grenier.

Q7 : Où se trouve le panneau d'alarme-incendie et y a-t-il d'autres zones supplémentaires requises?

R7 : Le principal panneau d'alarme-incendie se trouve dans le coin nord-ouest du sous-sol (section 002, informatique). Il y a un second panneau à l'étage principal dans l'entrée principale du hall principal (entrée 132). Une zone supplémentaire sera nécessaire pour le système sous air supplémentaire.

Q8 : Y a-t-il un technicien d'ascenseurs sur place à Jasper?

R8 : Non

Q9 : Y a-t-il des trappes d'accès aux vides sanitaires à partir du plafond incliné du deuxième étage autre que celles du secteur 221 et du 222 qui sont illustrées sur FP-5?

R9 : Non. L'accès aux vides sanitaires se fait à partir du grenier. S'il faut y accéder à partir du deuxième étage, l'entrepreneur devra installer des trappes d'accès permanentes semblables à celles qui existent déjà, à partir des secteurs 221 et 222 de FP-5. [Voir la photo 1](#)

Q10 : Aux extrémités est et ouest du grenier se trouve une série de cloisons construites sur les solives.

À quoi servent-elles et peuvent-elles soutenir le poids des travailleurs à cet endroit? [Voir la photo 2](#)

R10 : Elles renferment les canalisations d'entrée et de sortie du système de chaudières qui chauffe le bâtiment. Elles sont encastrées, isolées et recouvertes de cloisons sèches; elles ne peuvent pas soutenir directement des charges lourdes. Il reviendra à l'entrepreneur de déterminer la disposition et la logistique dans cet espace de travail.

Q11 : Une zone d'entreposage est-elle prévue pour ce projet?

R11 : Oui. Le stationnement se trouvant du côté ouest du bâtiment sera à la disposition de l'entrepreneur pour la durée du projet.

Q12 : Y a-t-il des matières dangereuses, par exemple de l'amiante autour des canalisations, dans les plafonds, dont il faut tenir compte?

R12 : Pas à la connaissance de Parcs Canada. L'Agence suppose que toutes les matières dangereuses ont été enlevées lors du projet de restauration du bâtiment en 2000. En guise de précaution uniquement et aux fins de l'obtention de l'attestation, l'entrepreneur est tenu de procéder à des tests pour détecter la présence de matières dangereuses et remettre une copie des résultats à Parcs Canada. Advenant la découverte de matières dangereuses, l'entrepreneur doit mettre en place un plan de réduction des matières dangereuses pour les zones touchées.

Q13 : Partie 3, section 1 – heures de travail, ligne 1.4 : « *Le domaine à bail du hall principal du bâtiment où le public a accès et où des opérations se déroulent (section 118 – 144 dans le secteur de transport en commun et à proximité, comme il est illustré sur les dessins techniques) ne peut être fermé durant les heures d'ouverture. Il pourrait être nécessaire d'effectuer du travail les soirs ou les fins de semaine.* » Est-il permis d'effectuer les travaux en petites sections durant les heures de travail pour tenir compte des opérations et du public?

R13 : Oui, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

1. Des procédures de sécurité sont mises en œuvre et suivies.
2. La perturbation des baux et du public est réduite au minimum.
3. Le calendrier d'exécution du projet est maintenu.

Le représentant de Parcs Canada étudiera et approuvera le plan de travail avant le début des travaux à ces endroits.

Photos de référence :

Q9, Photo 1 – Cloisons du grenier



Q10, Photo 2 – trappe d'accès existante



*Tous les autres termes et conditions resteront inchangés*